

18 oct 2013 -18:56

## Conseil des ministres du 18 octobre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 18 octobre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx a tout d'abord donné des explications au sujet du nouvel avant-projet de loi qui permettra de suspendre immédiatement les professionnels de la santé qui ont un comportement mettant en danger la santé de leurs patients.

La ministre de la Justice Annemie Turtelboom a ensuite donné l'état de la situation de la politique fédérale d'exécution des peines.

Enfin, le secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraten a détaillé les actions prises par le gouvernement dans le cadre de la semaine du développement durable qui débute aujourd'hui ainsi que la vision du gouvernement fédéral en matière de développement durable.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

17 oct 2013 -13:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs dossiers relatifs à des marchés publics pour la Défense :

- l'attribution d'un marché relatif au développement d'un prototype pour augmenter la protection passive des véhicules PANDUR I 6X6, y compris la mise en oeuvre et les tests de qualification sur le prototype, ainsi qu'à l'acquisition de kits de protection passive pour 31 PANDUR
- le lancement d'une procédure de marché public pour la livraison complémentaire de 4 sets de matériel génie pour *Armoured Infantry Vehicles*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

17 oct 2013 -19:09

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Mission d'assistance de la Défense au profit du Bénin

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la participation belge à une mission d'assistance au profit du Bénin, dans le cadre du maintien des qualifications de leur capacité parachutiste.

Un avion C-130 ainsi que 23 militaires belges participeront au volet "sauts en parachute" de cette mission à Cotonou et à Kana du 4 au 11 novembre 2013. Pour la formation des instructeurs et des plieurs de parachutes, trois militaires seront déployés du 4 novembre au 9 décembre.

Les militaires se verront octroyer le statut administratif et financier sous position *assistance en dehors du territoire national* - AR 03, coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

17 oct 2013 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Exonération de prix ou subsides attribués à des savants ou artistes

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Le projet tend à compléter la liste des institutions agréées pour l'exonération fiscale des prix, par l'asbl *Les Amis des Instituts Pasteur* pour ce qui concerne le *Prix Jules Bordet*.

*Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

17 oct 2013 -19:03

Appartient à [Conseil des ministres du 18 octobre 2013](#)

## Mesures diverses en matière de pensions du secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant diverses matières relatives aux pensions du secteur public.

Les dispositions contenues dans l'avant-projet répondent aux objectifs suivants :

- harmoniser la législation sur les pensions des fonctionnaires aux diverses modifications concernant le statut juridique, administratif ou pécuniaire de certains fonctionnaires ;
- mettre fin aux inégalités et aux discriminations et exclure l'octroi de doubles avantages de pension ;
- apporter des mesures visant la simplification administrative ;
- effectuer plusieurs corrections de forme et de contenu dans la législation en vigueur sur les pensions.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00

17 oct 2013 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets énergétiques

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un Comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets énergétiques. Il a également approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment a cet accord de coopération.

Cet accord de coopération met en oeuvre les dispositions du règlement européen concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes. L'Etat fédéral et les trois régions s'engagent à coordonner les procédures d'octroi des autorisations pour les projets énergétiques et surveiller la mise en oeuvre des dispositions du règlement. A cet égard, une autorité compétente unique concentrera et coordonnera tous les processus d'octroi d'autorisation : le Comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations (CCFA). Ce comité est composé d'un organe de coordination chargé de superviser le fonctionnement global du guichet unique, d'organes de suivi pour les projets individuels et d'un secrétariat qui agit comme point de contact unique pour les promoteurs de projets, les pays voisins et la Commission européenne. Le secrétariat sera assuré en permanence par l'administration fédérale de l'Energie.

L'accord de coopération est soumis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

18 oct 2013 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Enregistrement pour le service européen de télépéage

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les conditions pour être enregistré dans le registre électronique national relatif au service européen de télépéage.

Les entreprises intéressées de proposer leurs prestations dans le cadre du service européen de télépéage doivent s'inscrire au registre national électronique hébergé sur le site internet du SPF Mobilité et Transports. Elles doivent satisfaire à un certain nombre de critères en matière de compétences, d'installations techniques et de capacité financière. Pour être enregistrées, ces entreprises doivent introduire un dossier auprès du SPF Mobilité et Transports.

Le service européen de télépéage (SET) a été mis en place par la directive 2004/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier dans la Communauté et la décision 2009/750/CE relative à la définition du service européen de télépéage et à ses aspects techniques. Le SET a pour objectif de réaliser l'interopérabilité de tous les systèmes de télépéage routier présents et à venir dans l'Union européenne afin d'éviter la prolifération de systèmes incompatibles.

Le projet est soumis à l'avis des gouvernements régionaux et du Conseil d'Etat.

*Arrêté royal relatif à l'enregistrement des prestataires de service européen de télépéage et au registre électronique national relatif au service européen de télépéage*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

17 oct 2013 -19:07

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute une série de dispositions techniques de la loi\* relative au bien-être au travail, et plus précisément en matière d'enregistrement des présences sur les chantiers.

Le projet décrit les règles et les conditions auxquelles doivent répondre le système d'enregistrement électronique des présences sur les chantiers. Il détermine également les renseignements et les données qui doivent être enregistrés ou récupérés via des sources authentiques. Le projet précise en outre les garanties minimum équivalentes auxquelles la méthode alternative d'enregistrement doit répondre et fixe les obligations et responsabilités des entrepreneurs, sous-traitants, travailleurs et autres. Enfin, le projet précise le droit de consultation des données enregistrées, pour lequel l'avis de la Commission de la protection de la vie privée a été suivi.

\* du 4 août 1996.

*Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 31ter, § 1er, alinéa 2, et § 3, alinéa 1er, 31quinquies, alinéa 4, 31sexies, § 2, alinéas 3 et 4, et 31septies, alinéa 3, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2012 établissant l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la  
Lutte contre la fraude sociale et fiscale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11

17 oct 2013 -19:06

Appartient à [Conseil des ministres du 18 octobre 2013](#)

## Marchés publics pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé trois dossiers relatifs à des marchés publics pour le SPF Justice.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement de la procédure d'attribution pour la fourniture de serveurs et équipement réseau
- un appel d'offre général ouvert pour l'exécution de travaux de câblage pour communication de données et téléphonie
- la standardisation de 4000 PC dans le cadre du programme [PC@Work](#) ainsi que la commande de 1500 desktops et 360 laptops

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

18 oct 2013 -13:06

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Introduction d'une procédure électronique devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à faciliter la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat par l'introduction d'une procédure électronique. Le projet répond aux objectifs fixés dans l'accord du gouvernement du 1er décembre 2011.

Une procédure informatisée est introduite à la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, à l'instar de la procédure électronique en vigueur devant le Cour de Justice de l'Union européenne. Cette nouvelle procédure sera d'application à partir du 1er février 2014.

La procédure électronique est simple, sécurisée et économique. Elle est inspirée de Tax-on-web. Cette procédure est possible pour l'annulation, la cassation, le référé et l'astreinte. Les procédures spécifiques accélérées et la procédure en pleine juridiction applicable au contentieux communal en sont toutefois exclues.

L'accès à la procédure informatisée nécessite une connexion à internet et une carte d'identité électronique émise en Belgique. Le greffe envoie aux parties adverses et intervenantes, les documents en version papier par pli recommandé. Celui-ci contient également un e-ticket qui donne accès au dossier par procédure électronique. La signature se fait via la carte d'identité électronique.

Le recours à cette procédure électronique est facultatif mais, une fois cette procédure entamée, elle devient définitive. Toutefois, l'utilisation de la procédure informatisée sera encouragée afin que l'envoi de pièces par voie postale devienne une exception.

Le projet adopté aujourd'hui par le Conseil des ministres concrétise la volonté exprimée dans l'accord de gouvernement d'améliorer la procédure en vigueur devant la Haute juridiction administrative. Cette simplification de la procédure au contentieux administratif, qui reste optionnelle dans le chef du justiciable, s'inscrit dans l'optique d'une meilleure accessibilité du citoyen au juge administratif.

Ce mécanisme a été élaboré en concertation entre le Conseil d'Etat, l'Ordre des Barreaux francophone et germanophone et l'Orde van Vlaamse Balies.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, et l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la*

*procédure en cassation devant le Conseil d'Etat, en vue d'instaurer la procédure électronique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

18 oct 2013 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## Une sécurité sociale uniforme pour les stagiaires des administrations publiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à appliquer aux stagiaires de toutes les administrations publiques le même régime de sécurité sociale et de pension.

Suite à l'analyse de l'ONSSAPL, la proposition vise à mettre fin aux différents traitements des stagiaires selon le type d'autorité dont ils dépendent. Les stagiaires des services publics communaux et provinciaux seront assujettis au même régime de pensions que celui des stagiaires fédéraux. Les pensions des personnes nommées dans les services publics locaux seront ainsi suffisamment financées. Vu que la rémunération du stagiaire est désormais soumise aux cotisations du fonds de pension solidarisé, elle est incluse dans les cotisations utilisées pour le calcul du rapport propre de pension.

*Projet d'arrêté royal visant à modifier les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 oct 2013 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 18 octobre 2013](#)

## Procédure d'urgence pour la suspension immédiate des professionnels de santé qui mettent la vie de leurs patients en danger

Sur proposition de Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi mettant en place une procédure d'urgence pour la suspension immédiate des professionnels de santé qui mettent la vie de leurs patients en danger.

### La suspension d'urgence : une réelle nécessité

Ces dernières années, l'actualité a été émaillée de nombreux faits impliquant des professionnels de santé indéliçables ou défaillants : praticiens se faisant remplacer par un non-professionnel de santé, ayant contaminé plusieurs de ses patients à l'hépatite, ou ayant abusé de patientes en état de faiblesse, ou ne disposant tout simplement d'aucun titre professionnel pour exercer...

Ces situations sont inacceptables, car elles mettent la vie ou l'intégrité physique des patients en danger, mais elles nuisent également à la réputation des professionnels de santé qui font dans l'ensemble, un travail remarquable.

Il est donc indispensable de pouvoir, de manière urgente et dans un délai court, suspendre les activités d'un professionnel de santé qui représenterait un tel danger.

Une telle mesure d'écartement immédiate et provisoire, applicable à tous les professionnels de santé, n'existe pas actuellement, que ce soit au niveau des ordres déontologiques (médecins et pharmaciens), des commissions médicales provinciales ou des commissions d'agrément.

Et les procédures disciplinaires ordinaires actuellement prévues peuvent prendre plusieurs mois voire plusieurs années avant de trouver leur conclusion.

Les instances qui interviennent dans l'autorisation de pratique des professionnels de santé ne disposent donc pas des moyens d'action leur permettant d'agir rapidement contre les professionnels de santé qui représentent un danger pour leurs patients.

Il en va de même au niveau judiciaire : les professionnels de santé ne peuvent être suspendus préventivement (détention préventive ou mise en liberté sous conditions) que très exceptionnellement et les condamnations pénales ne comprennent que rarement une interdiction d'exercer.

La suspension d'urgence concernera tous les professionnels de santé !

En effet, cette procédure ne concernera pas uniquement les médecins, mais l'ensemble des professionnels de santé, à savoir : médecins, dentistes, pharmaciens, infirmiers, aides-soignants, sages-femmes, kinésithérapeutes et paramédicaux. De plus, une disposition de la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles permettra de rendre cette procédure applicable aux pratiques non conventionnelles.

Que propose le nouvel avant-projet de loi ?

L'avant-projet vise à mettre en place deux procédures, pour l'ensemble des professionnels de santé, en cas de risque grave pour la santé publique ou l'intégrité physique des patients.

Ces procédures seront menées par les Commissions médicales provinciales, composées de médecins, de l'inspecteur d'hygiène et de membres représentant la profession de la ou des personnes incriminées.

1. Une procédure de suspension en extrême urgence :

Cette procédure spécifique pourra uniquement être activée pour une période de 8 jours, en cas de risque grave imminent pour la santé publique ou l'intégrité physique des patients. Elle s'apparente à une requête unilatérale, car vu l'urgence extrême, la décision sera prise sans entendre préalablement l'intéressé.

Au terme des 8 jours de suspension, cette procédure exceptionnelle ne pourra pas être renouvelée tant que le professionnel incriminé n'aura pas été entendu.

2. Une procédure de suspension en urgence :

Cette mesure provisoire devra s'appuyer sur une présomption grave (aveux, ...) de danger pour l'intégrité physique des patients. Et la mesure provisoire qui aura été prise est valable aussi longtemps que subsistent les raisons qui l'ont justifiée.

Comment fonctionnera cette procédure de suspension en urgence ?

1. La Commission médicale reçoit une plainte

2. Elle entendra à huis clos, les arguments du prestataire de soins incriminé. Les droits de la défense sont donc garantis : la procédure sera entièrement contradictoire et le professionnel de santé pourra être accompagné d'un conseil.

3. La Commission médicale pourra suspendre provisoirement les activités professionnelles du prestataire de soins ou lui imposer des conditions d'exercice.

4. Le prestataire de soins incriminé pourra aller en appel de cette décision, devant une commission de recours présidée par un magistrat. Il existe 2 commissions de recours pour le pays : une francophone et une néerlandophone. Le recours n'est pas suspensif.

5. La suspension ou les mesures seront maintenues tant que les raisons qui ont justifié cette suspension ou ces mesures perdurent. Le professionnel incriminé pourra néanmoins, chaque mois, demander à la Commission médicale provinciale - si ses arguments sont entendus - la levée de la mesure prononcée.



Il était essentiel de mettre en place une telle procédure qui de surcroît, répond aux recommandations de la Commission parlementaire "abus sexuels" : comme celle-ci le demandait, ces nouvelles dispositions donnent des moyens légaux et réglementaires aux instances médicales leur permettant de décider de mesures provisoires à l'encontre de médecins ayant commis des infractions à caractère sexuel.

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de soins de santé, l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins et l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 oct 2013 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2013

## NATO Communications & Information Agency

Le Conseil des ministres a décidé que l'étude et la réalisation du nouveau quartier général du SHAPE et du nouveau bâtiment de la NATO Communications & Information Agency (NCIA) à Casteau feront l'objet d'un projet unique.

La NCIA centralise les ressources de l'OTAN en matière de technologie de l'information et de télécommunications. Le quartier général de la NCIA à Evere a été attribué à la Belgique. Environ 400 personnes y sont employées.

A Casteau, 250 personnes travaillent pour la NCIA et 450 personnes vont les rejoindre. Un nouveau bâtiment est donc nécessaire pour les héberger. Il devra jouxter le nouveau quartier général du SHAPE. L'ensemble constituera un ensemble architectural plus harmonieux. Cela permettra un emploi plus écologique et plus efficient des terrains, des moyens et des installations techniques ainsi qu'un fonctionnement optimal des deux parties de bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>